COUPE FUTSAL SENIORS
DU DISTRICT DE L'EURE

REGLEMENT :

Article 1 : Titre et challenge

Le District de l'Eure organise, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., une compétition dénommée Coupe Futsal Seniors du District de l'Eure, récompensée par les partenaires du DEF.

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs :
- A la Commission Départementale Futsal pour la gestion de la compétition
- A la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour l'homologation des rencontres
- A la Commission Départementale de Discipline pour les affaires disciplinaires
- A la Commission Départementale des Règlements et Contentieux pour les réserves et les réclamations.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres.

Article 3 : Engagements, participation et obligations de clubs

La Coupe Futsal Masculin Seniors du District de l'Eure est ouverte à tous les clubs du DEF. Les licenciés des catégories vétérans, seniors, U19 et U18 de ces clubs, titulaires de licences dans les pratiques Libres et/ou Futsal peuvent participer à cette compétition.

Les conditions de qualification et de participation prévues au travers des Règlements Généraux de la LFN sont applicables à la Coupe Futsal Seniors notamment concernant le nombre de joueurs détenteurs de licences changement de club.

A compter du second tour de l'épreuve, les équipes qualifiées devront obligatoirement aligner au moins trois (3) des joueurs ayant participé au tour précédent au sein de la même équipe.

Les clubs devront prévoir deux jeux de maillots et un jeu de chasubles (de couleur différente)

Les joueurs ont l'obligation de présenter leur licence au nom du club engagé sur tous les tours de la compétition.

L'ordre des rencontres étant défini à l'avance, aucune inversion des rencontres ne pourra avoir lieu.

Article 4 : Obligations matérielles

Sur le 1er tour (matchs de poule), le club mettant le gymnase à disposition au profit des autres équipes, devra être présent durant toute la durée de la compétition.
Ce club recevant devra fournir :
- Ballons de Futsal
- Pharmacie
- Rouleau de scotch pour traçage du terrain. (Couleur blanche ; 3 à 5 cm de largeur)
- 1 jeu de 7 chasubles supplémentaires (soit 2 jeux au total)

Article 5 : Les terrains

La Commission Départementale Futsal se charge de trouver les gymnases pour cette compétition.
Tous les clubs, à même de fournir un créneau dans un gymnase, sont priés d'en avertir le District de l'Eure de Football.
Le Futsal utilise obligatoirement le terrain et les buts de handball.

Article 6 : Calendriers

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale Futsal en liaison avec la Commission Départementale du Calendrier du District de l'Eure de Football.

Article 7 : Système de l'épreuve

La Coupe Futsal Seniors du District de l'Eure de Football se déroulera en plusieurs tours.

La formule de la compétition (et son calendrier) sera établie chaque saison par la commission d'organisation en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le nombre d'équipes (et de poules constituant ces premiers tours) participant au premier tour de la compétition sera défini par la commission en charge de la Coupe futsal senior en regard du nombre d'équipes engagées. Chacun des tours qualificatifs se déroulera par poule en match simple selon une formule championnat.

Ils se dérouleront en principe sur 3 journées (par poules de 4) permettant de qualifier les 4 meilleures équipes (1er et 2ème de chaque poule si 2 poules en présence) pour disputer des ½ finales qualificatives pour la finale.

Les ½ finales se tiendront sur le terrain de l'équipe désignée par tirage au sort.

Il est précisé qu'il ne pourra y avoir qu'une seule équipe par club participant aux phases finales. (1/2 finales et finales) pour ces dernières rencontres, il n'y aura pas de prolongation. En cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but. (5 tirs par équipes)

Toutefois en fonction du nombre d'équipes engagées et des impondérables susceptibles de perturber la compétition, les organisateurs se réservent le droit de revoir le nombre d'équipes qualifiées pour les différents tours et la formule à mettre en œuvre.

Lors de la phase de finales, le cumul des fautes sera mis en place suivant le décompte ci-après :

A compter de la 6ème faute, il sera sifflé un coup de pied de pénalité. Il n'y aura pas de remise à zéro des fautes à la mi-temps.

Article 8 : Durée des matchs et formule

Tous les matchs se déroulent en **2 x 25 mn.** (y compris les ½ finales et finales)

Article 9 : Point de marque

Lors des phases qualificatives, il sera appliqué le barème de points suivants :

Match gagné	= 4 points
Match nul	= 2 points
Match perdu	= 1 point
Match perdu par pénalité ou forfait	= 0 point

En cas d'égalité de points lors des phase de poule, les équipes seront départagées dans l'ordre respectif des critères suivants :

1 – Goal-average particulier entre les équipes à égalité
2 - Goal-average général calculé à la différence des buts (buts marqués et buts concédés)
3 – Equipe ayant marqué le plus grand nombre de but. (Calcul pondéré si nécessaire : buts/nombre de matchs)
4 – Tirage au sort

Pour les ½ finales et la finale, il n'y aura pas de prolongation. En cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but. (5 tirs par équipes)

Article 10 : Arbitrage

Toutes les rencontres seront dirigées par deux arbitres.
Des arbitres officiels pourront être désignés par la Commission Départementale des Arbitres du District de l'Eure de Football. Dans le cas où il n'y pas d'arbitre officiel, les deux clubs en présence, désigneront chacun un arbitre. (Joueur ou dirigeant) S'il n'y a qu'un seul arbitre officiel, le club recevant présentera un arbitre. (Joueur ou dirigeant)

Les frais des arbitres officiels sont partagés également entre les clubs convoqués et débités automatiquement de leurs comptes y compris en cas d'absence de l'un des clubs.

Les lois du jeu futsal telles que décrites à « l'Annexe lois du jeu futsal » figurant dans les règlements du DEF sont applicables pour ce critérium.

Article 11 : Cumul des fautes

Fautes cumulées :
Dès lors que les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés, le cumul des fautes sera appliqué et plus particulièrement lors de la finale départementale.
A défaut et hormis pour la finale départementale, le cumul des fautes ne sera pas appliqué
Une faute entraînant un Coup-Franc Direct est considérée comme une faute cumulable.
Ne seront pas considérées comme cumulables les fautes entraînant un Coup-Franc Indirect.
Sanction :

- Coup franc sans mur à 10 m à compter de la 4ème faute (pour les phases qualificatives avec arbitres officiels)

Lors de la phase de finales, et compte tenu de la durée des matchs, le cumul des fautes sera mis en place suivant le décompte ci-après :
A compter de la 6ème faute, il sera sifflé un coup de pied de pénalité. Il n'y aura pas de remise à zéro des fautes à la mi-temps.

Article 12 : Homologation des rencontres

L'homologation des rencontres sera effectuée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions du District de l'Eure de Football.
Les réserves devront être confirmées dans les formes prévues par les R.G. de la L.F.N.

Article 13 : Feuilles de matches

La Coupe futsal seniors est gérée via la FMI. (Feuille de match informatisée) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition sauf cas de force majeure dument justifié.

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lendemain midi suivant la rencontre toutefois si une (ou plusieurs) des rencontres devait se dérouler en semaine, la transmission de la feuille de match des rencontres concernées devra être effectuée au plus tard dans les 24 heures qui suivent le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établi une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 24 heures après le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et

sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 14 : Conséquence d'un forfait

Un club déclarant forfait lors des phases de poule se verra crédité de 0 point pour chacune des rencontres concernées.
Un club déclarant forfait se verra appliquer les sanctions sportives prévues aux règlements des compétitions du DEF. Les sanctions financières afférentes seront celles prévues à l'annexe financière du DEF.

Article 15 : Police du gymnase

Le club organisateur est chargé de la police du gymnase et sera tenu responsable des désordres ou détériorations qui pourraient résulter avant, pendant et après les rencontres, du fait de l'attitude du public ou des joueurs participants.
Les autres clubs participants sont responsables lorsque les désordres ou détériorations sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.
Le club responsable d'une dégradation dans un gymnase devra prendre en charge les réparations notamment au travers de son assurance.
Le District de l'Eure de Football décline toute responsabilité en cas de dégradations des gymnases et installations utilisés.

Article 16 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale Futsal.

******